

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente

M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes KESSELS et DE BROYER, M. DE
VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.

M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**OBJET: Comptabilité - Projet 20140017 - Travaux Eglise de Cambron - Réaffectation vers
le Fond de Réserve Extraordinaire**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le projet 20140017 « Travaux Église de Cambron » un emprunt n°1343 de
685.539,23 € a été contracté en 2024 lors de l'attribution des travaux afin de financer les
travaux dans leur intégralité ;

Vu que les travaux ont été arrêtés ;

Considérant qu'en attendant du décompte final des travaux entamés, un montant de
120.000,00 € peut déjà être remis dans le Fond de Réserve Extraordinaire (FRE) étant donné
que l'engagement initial pour les travaux doit en partie être annulé ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pouvoir utiliser ce montant pour le financement de
projets futurs ;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus à l'article 060/95551:20140017.2025 du
budget extraordinaire 2025 afin de transférer les recettes superflues dans le Fonds de Réserve
Extraordinaire et de les rendre ainsi disponibles à l'utilisation pour les budgets 2026 et
suivants;

Sur proposition du Collège réuni en date du 03 décembre 2025 ;

DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : De prévoir le transfert de la somme de 120.0000,00 euros le fonds de réserve
extraordinaire par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:2014
0017.2025

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière
pour information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.